



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 29 septembre 2025

DELIBERATION N° : 12

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : FRAIS D'OCCUPATION POUR LES EVENEMENTS A L'ESPACE CHAUDEAU

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 modifiant les frais d'occupation pour les événements à l'espace Chaudeau,

La salle de spectacle de l'Espace Chaudeau peut accueillir des manifestations de type événementiels (colloque, conférence remise de diplômes, congrès, salon, arbre de Noël, etc.).

Il convient de noter que la gestion de la régie d'accueil et des prestations techniques est confiée par marché à une société spécialisée.

Pour chaque événement, une convention d'usage relative à l'occupation de la salle de spectacle de l'Espace Chaudeau est signée entre la ville de Ludres et l'organisateur de l'évènement.

Cette délibération (qui annule et remplace les précédentes) vise à fixer un montant forfaitaire d'occupation de la salle de spectacle permettant de couvrir notamment les utilités du bâtiment.

Aussi, ces dernières années, les coûts des fluides ayant fortement augmenté, il est proposé de fixer le montant à 700 € pour une journée d'occupation à compter du 1^{er} novembre 2025 (auparavant, ce montant était fixé à 500 €).

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 18 septembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer à 700 € par jour le montant des frais d'occupation de la salle de spectacle de l'Espace Chaudeau à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2025 et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Aurélie MOTEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine

NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL,
Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Claude LOMBARD.

ETAIENT EXCUSE(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX

Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. Pierre BOILEAU